

## ERP CONTROLE

14 J Rue Pierre de Coubertin  
Parc Tertiaire de Mirande  
21000 DIJON  
Portable : 06.83.58.97.45  
Courriel : c.lapostolle@erp-controle.com

## HOTEL DE VILLE

Place de l'Europe  
B.P. 89  
39108 DOLE Cedex

**cofrac**



INSPECTION N° : 3-0975 Liste des sites accrédités et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Lieu de vérification :

**ECOLE MATERNELLE DE LA BEDUGUE**  
96, Avenue Maréchal Juin  
39100 DOLE



Visite effectuée le 18/04/2018  
Rapport expédié le 07/05/2018

Vérificateur et visa  
**C. LAPOSTOLLE**

# SOMMAIRE

<b>I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....</b>	<b>4</b>
ABREVIATIONS UTILISEES .....	4
ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS .....	5
<b>III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>6</b>
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....	6
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	7
CLASSEMENT DES LOCAUX .....	7
<b>IV. RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS .....</b>	<b>8</b>
PRISES DE TERRE ET CONDUCTEURS DE PROTECTION .....	9
CONTROLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT .....	9
ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS.....	9
APPAREILS D'UTILISATION ET PRISES DE COURANT .....	9
<b>V. EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS BT .....</b>	<b>12</b>
<b>VII. ANNEXE SCHEMAS DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>17</b>

**Ce rapport comporte 17 pages et 2 page(s) de schémas**

## I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

N°	Repère	Localisation	Observations
			<b>OBSERVATIONS BASSE TENSION</b>
			<b>Installation de sécurité</b>
1*	J20	Ecole et salle de motricité	Fonctionnement défectueux de la totalité de l'éclairage de sécurité / A remettre en état de fonctionnement
			<b>Continuité entre les différents niveaux de distribution</b>
2*	D06	TGBT / Tableau BT salle motricité	Absence de continuité à la terre / A interconnecter
			<b>Appareils d'utilisation et prises de courant</b>
3	E03	Cave	Interrupteur d'éclairage détérioré / A remplacer
4*	D07	Chaufferie	Absence de liaison équipotentielle Principale / La réaliser en reliant au conducteur principal de protection les divers éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique
5*	A08	Chaufferie	Coffret extérieur non identifié / Identification à réaliser (force et lumière)
			<b>Schéma électrique</b>
6*	I04	TGBT	Limiter à deux fils par borne de jonction sur le circuit A3 / A réaliser

Les observations déjà signalées sont repérées par un \* à la suite de leur numéro.

## II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### Etablissement

Lieu de vérification : ECOLE MATERNELLE DE LA BEDUGUE  
96, Avenue Maréchal Juin  
39100 dole  
Activité principale : Etablissement d'enseignement

### Caractéristique de la vérification

Nature de la vérification : Vérification périodique  
Réglementation appliquée : Code du travail article R. 4226-16  
Durée de la vérification : 0,5 jours  
Périodicité : Annuelle  
Nom du vérificateur : Christophe LAPOSTOLLE  
Accompagné par : Néant  
Qualité : Sans objet  
Surveillance de l'installation assurée par : Le service technique de la mairie  
Observations communiquées à : Néant  
Qualité : Sans objet  
Personne chargée de prendre toutes dispositions utiles : Sans objet  
(dans le cas où la surveillance est assurée par une entité extérieure)  
Registre de sécurité : Visé à l'issue de la vérification  
Installations concernées : Ensemble des installations accessible  
Modifications de structure de l'installation depuis la précédente vérification : Aucune modification ne nous a été signalée  
Parties de l'installation non vérifiées : Néant

Pour les appareils d'éclairage dont la continuité de la mise à la terre n'a pas été vérifiée pour raison d'inaccessibilité (signalés NVI dans le tableau "APPAREILS D'UTILISATION ET PRISES DE COURANT") ou lorsque cette vérification a été réalisée par sondage (cas des vérifications périodiques), le chef d'établissement devra procéder ou faire procéder à cette vérification en cas d'intervention sur ces appareils ou dans leur voisinage.

## ABREVIATIONS UTILISEES

### Appareillage de coupure et de protection

Les appareils sont indiqués par une abréviation suivie du nombre de pôles (par exemple Id4 pour un Interrupteur différentiel 4 pôles). Pour les dispositifs de protection contre les surintensités, le nombre de pôles protégés est précisé avec le type d'appareil de protection (par exemple D43 pour un disjoncteur 4 pôles dont 3 protégés).

La première lettre (en majuscule) peut être suivie d'une lettre en minuscule indiquant une fonction supplémentaire, (Dd pour disjoncteur différentiel), si cette deuxième lettre est en majuscule l'appareil est de type combiné (SF pour sectionneur-fusibles).

C	Contacteur	aM	Fusible « accompagnement moteur »	D	Disjoncteur
DC	Discontacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	DDR	Dispositif à courant différentiel résiduel
FU	Fusible	d	Fonction « différentiel résiduel »	HPC	Haut pouvoir de coupure
I	Interrupteur	gI, gF, gG	Fusible « distribution »	PC	Alimentation par prise de courant
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique	RT	Relais thermique
S	Sectionneur	SP	Sans protection	Ik 3	Intensité de court circuit
In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	Pdc	Pouvoir de coupure
Iz	Courant admissible	IΔn	Courant différentiel assigné		
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)				
NM	Non mesuré	NT	Non testé	PI	Protection inaccessible

Par défaut les câbles sont en cuivre avec un isolant PR (polyéthylène réticulé)

Sinon : nature du conducteur Al : aluminium, nature de l'isolant PVC : polychlorure de vinyle

### APPAREILS D'UTILISATION :

B.A.E.S. : Bloc autonome d'éclairage de sécurité

### DOMAINES DE TENSION :

BT Domaine basse tension      TBTS Très Basse Tension de Sécurité      TBTP Très Basse Tension de Protection

### AUTRES ABREVIATIONS :

NVI : Vérification de la continuité du circuit de protection non réalisé pour raison d'inaccessibilité (absence de moyens mis à disposition pour intervenir en sécurité)

**ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS**  
(des installations électriques permanentes)

Eléments d'information à fournir par le chef d'établissement		Présenté
1	Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones	Non
2	Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées	Non
3	Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations	Non
4	Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux	Non
5	Carnets de câbles	Non
6	Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection	Non
7	Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures	Oui
8	Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	Sans objet
9	Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité	Non
10	Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972	Non

Référence du rapport de vérification initiale ou du dernier rapport périodique quadriennal.

Organisme : ERP CONTROLE

Numéro de rapport : E39100011/2013

Date de la vérification : 05/06/2013

Type de rapport : périodique quadriennal

### III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'INSTALLATION

#### DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

SOURCE OU BRANCHEMENT : Réseau public

PUISSANCE : 6 KVA

NOMBRE ET DESIGNATION DE BATIMENTS : Un bâtiment comprenant une école maternelle

#### ELEMENTS PRINCIPAUX DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

Implantation	Equipement / Source	Installation alimentée par la source	Tension		Schéma des liaisons à la terre	Domaine de tension
			Valeur	Nature		
Circulation	TGBT	Ensemble de l'installation	230 volts	50 hz	T.T.	B.T.

Existence de transformateurs (ou sources) de protection par :  Séparation

TBTS

TBTP

NATURE DES PRISES DE TERRE : Non communiquée

#### STRUCTURE DU RESEAU DE TERRE ET DES CONDUCTEURS DE PROTECTION :

Conducteur de terre : Cuivre nu

Conducteurs de protection : Incorporé aux canalisations

Liaison Equipotentielle Principale : Non vue

Liaison Equipotentielle Supplémentaire : Sans objet

#### SCHEMAS DE PRINCIPE UNIFILAIRE : Sans objet

Communiqués par le chef d'établissement

Intitulé	Référence	Date

A défaut les caractéristiques des tableaux et circuits de distribution sont décrites dans les pages " SCHEMA ELECTRIQUE" annexés au rapport

## ECLAIRAGE DE SECURITE

- Liste des effectifs maximaux des différents locaux communiquée par le chef d'établissement  
 Liste des locaux dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité établie par le vérificateur

Désignation Bâtiment/locaux	Effectif maximal	Eclairage de sécurité	Obs. N°
Ensemble du bâtiment	Non communiqué	Eclairage d'évacuation réalisé par bloc autonome à incandescence	1

Dispositif de mise au repos : Non

## CLASSEMENT DES LOCAUX

(NF C 15-100 § 512 tableau 51A – Guide UTE C 15-103)

Locaux et emplacements	Classement influences externes					Degrés de protection minimaux		N° Obs
	BE	AE	AD	AG	Autres	IP mini	IK mini	
Classe	1	2	1	1	BA2	30	02	
Toilettes	1	1	2	1		21	02	
Chaufferie	2	1	2	2	BE2	21	07	
Extérieur	1	2	4	2	AF2	34	07	

- Classement communiqué par le chef d'établissement.  
 Ce classement est proposé par le vérificateur en fonction des informations qu'il a pu recueillir, il appartient au chef d'établissement de le valider.

PRESENCE DE CORPS SOLIDES		PRESENCE D'EAU				CHOCS MECANIQUES	
AE1	Négligeable	AD1	Négligeable	AD5	Jets	AG1	Faibles
AE2	Petits objets ≥2,5 mm	AD2	Gouttes	AD6	Paquets	AG2	Moyens
AE3	Très petits objets (≥1 et < 2,5 mm)	AD3	Aspersion	AD7	Immersion	AG3	Important
AE4	Poussières	AD4	Projection	AD8	Submersion	AG4	Très important
COMPETENCE DES PERSONNES		MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES				RESISTANCE DU CORPS HUMAIN	
BA1	Ordinaire	BE1	Négligeable			BB1	Normale
BA2	Enfants	BE2	Risque d'incendie			BB2	Faible
BA3	Handicapés	BE3	Risque d'explosion			BB3	Très faible
BA4	Personnes averties	BE4	Risque de contamination				
BA5	Personnes qualifiées						
CONTACTS AVEC LA TERRE		CORROSION				VIBRATION	
BC1	Nul	AF1	Négligeable			AH1	Faible
BC2	Faible	AF2	Atmosphérique			AH2	Moyennes
BC3	Fréquent	AF3	Intermittente ou accidentelle			AH3	Importantes
BC4	Continu	AF4	Permanente				

## CLASSEMENT DES ZONES A RISQUE D'EXPLOSION

Classement figurant dans le "document relatif à la protection contre les explosions" :  Oui  Non  Sans Objet

#### IV. RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS

Etendue des mesurages		Méthodologie (suivant NF C 15-100 titre 6)		Critères d'acceptabilité des résultats		
Mesure de la résistance des prises de terre				Unité : Ohm ( $\Omega$ )		
Protection contre les contacts indirects : Mesure lors de chaque vérification, des résistances de prise de terre des masses de l'installation basse tension		Méthode des terres auxiliaires ou par mesure de la résistance de boucle. La mesure est réalisée "barrette fermée" ou si possible "barrette ouverte" lorsque la nature de la prise de terre n'est pas réalisée par ceinturage à fond de fouille ou disposition équivalente		NF C 15-100 : 542.2 en schéma TT : NF C 15-100 : 411.5.3 ( $R_A \times I_{Dn} \leq 50 \text{ V}$ ) $R_A$ : résistance de terre des masses $I_{Dn}$ : courant différentiel assigné		
Protection contre les surtensions : Mesure lors de chaque vérification suivant la configuration, des résistances de prises de terre, du neutre de l'installation basse tension et des masses du poste de transformation.		Méthode des terres auxiliaires. La mesure est réalisée "barrette fermée" ou si possible "barrette ouverte".		Les valeurs limites sont définies suivant les dispositions de la NF C 13-100 : 2001 (442) de la NF C 13-100 : 2015 (412.3.1) ou de la NF C 13-200 (331) Terre du neutre BT en schéma TTS ou ITS : les valeurs limites sont définies suivant les dispositions de la NF C 15-100 (442.2.6.1)		
Mesure de la continuité des circuits et conducteurs de protection				Unité : Ohm ( $\Omega$ )		
Les mesures de continuité sont réalisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant sur tous les matériels fixes</li> <li>• Sur tous les matériels amovibles (y compris les prolongateurs et accessoires)</li> <li>• En vérification initiale (ou équivalent) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur toutes les prises de courant accessibles au moment de la vérification,</li> <li>▪ Sur tous les appareils d'éclairage fixes</li> </ul> </li> <li>• En vérification périodique <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur au moins 50% des prises de courant accessibles dans les bureaux</li> <li>▪ Sur 100% des prises de courant accessibles dans les autres locaux.</li> <li>▪ Sur au moins 30% des appareils d'éclairage fixes</li> </ul> </li> </ul>		<b>Conducteurs de protection</b> Mesure entre toute masse et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale. La vérification de la continuité de la mise à la terre sera effectuée uniquement pour les appareils d'éclairage accessibles depuis le sol ou avec un équipement permettant d'effectuer cette mesure depuis le sol.  <b>Circuits de protection entre les niveaux de distribution</b> En cas d'impossibilité de réalisation de la mesure, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions		<b>Vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail</b> Valeur inférieure ou égale à 2 ohms pour une installation 230/400 V : - en schémas IT ou TN en présence d'une note de calculs (UTE C 15-105 §6.2). - en schéma TT (UTE C 15-105 §6.3).  Valeur comparée aux valeurs des tableaux DC et DD du guide UTE C 15-105 : - en schéma IT ou TN en l'absence de note de calculs  <b>Vérification périodique</b> Valeur inférieure ou égale à 2 ohms pour une installation 230/400 V (UTE C 15-105 §6.2 et §6.3)		
Mesures de l'isolement				Unité : Mégohm ( $M\Omega$ )		
Les mesures d'isolement sont réalisées sur les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels a été constaté défectueux ou si celui-ci est absent.  Les mesures d'isolement (sauf pour les matériels alimentés en TBTS ou TBTP et ceux de classe II) sont effectués sur les matériels fixes et semi fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés.		Les mesures d'isolement sont réalisées entre conducteurs actifs et terre.		Valeur supérieure ou égale: - > à 0,5 Mégohm en BT < 500 V - > à 1 M $\Omega$ en BT > 500 V  (NF C15-100 § 612.3)		
Essais de déclenchement des dispositifs différentiels (DDR)				Unité : Milliampère (mA)		
Essai, lors de chaque vérification, de tous les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel		Génération d'un courant différentiel résiduel avec un appareil approprié entre phase et terre en aval du DDR ou entre amont et aval du DDR		Valeurs comprises entre $I_{\Delta n}$ et $I_{\Delta n}/2$ $I_{\Delta n}$ : courant différentiel assigné		
Contrôle du fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)				Unité : Kilo-ohm ( $k\Omega$ )		
Essai, lors de chaque vérification, de tous les CPI		Les essais sont réalisés en créant un 1 <sup>er</sup> défaut d'isolement à l'aide d'un jeu de résistances, ils portent sur : - le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé - le fonctionnement de la signalisation optique incorporée - l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée - le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.		Obtention du fonctionnement du CPI avec une résistance de valeur proche du seuil affiché		
APPAREILS DE MESURES UTILISES			FONCTIONS			
MARQUE /TYPE	Contrôleur Permanent d' Isolement	Ohmmètre d'isolement	Ohmmètre de continuité	Résistance des prises de terre		Essai des dispositifs différentiels
				Méthode des terres auxiliaires	Mesure de résistance de boucle	
LEM SATURN 100+		X	X			
MEGGER DET3TD				X		
LEM SATURN 100+					X	
LEM SATURN 100+						X
BOITE DE RESISTANCE DCIMEE	X					

## PRISES DE TERRE ET CONDUCTEURS DE PROTECTION

Emplacement et désignation (1)	Résistance de prise de terre				N° OBS
	Méthode de Mesure (3)	Code Mesure (4)	Valeur Précédente $\Omega$	Valeur Mesurée $\Omega$	
Cave : Ra	RB	C	18	<b>18</b>	

(1) : Désignation		(2) : Méthode de mesure		3) : Code mesure	
Ra	Terre des masses BT	RB	Résistance de boucle	A	Barrette ouverte
Rb	Terre du neutre	T	Telluromètre	B	Barrette fermée
Rp	Terre des masses HT			C	Ensemble interconnecté
Rpab	Terres confondues				

Continuité entre les différents niveaux de distribution		Obs.N°
Origine / Extrémité	Valeur ( $\Omega$ ) <sup>(1)</sup>	
Prise de terre / TGBT	1	
TGBT / Tableau BT salle motricité	NC	<b>2</b>

(1) En cas d'impossibilité de réalisation de la mesure, il est procédé à une vérification des connexions, si le résultat est satisfaisant il est signalé par la mention "C" en cas contraire il est signalé par la mention "NC" et fait l'objet d'une observation

## CONTROLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Emplacement Désignation	Seuil affiché (kOhms)	Fonctionnement	Report de signalisation	Obs.N
NEANT				

## ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS

Voir schéma(s) annexé(s) au rapport + feuille(s) Appareils d'utilisation et prises de courant

**APPAREILS D'UTILISATION ET PRISES DE COURANT**  
(Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs)

Emplacement Désignation	Liaison à la terre à réaliser			Dispositif de protection et/ou coupure			Différentiel		Mesurages Isolement (MΩ)	N° Observation
	Qté inst.	(1) Qté vérif.	(2)	Intensité de l'appareil (A.)	Type In	Ir (A)	Im (A)	DR (mA)		
<b>REZ-DE-CHAUSSEE</b>										
<b><u>Circulation</u></b>										
Eclairage spot classe 2	7									
Eclairage hublot classe 2	2									
Eclairage pavé fluo	2	2								
B.A.E.S. classe 2	4									
Prise de courant 2P+T	4	4								
TGBT classe 2	1									
Alarme incendie classe 2	1									
<b><u>Classe des moyens</u></b>										
Eclairage fluo	6	6								
Prise de courant 2P+T	11	11								
Ensemble informatique	6									
<b><u>Classe des petits</u></b>										
Eclairage fluo	6	6								
Prise de courant 2P+T	4	4								
<b><u>Local ménage</u></b>										
Eclairage fluo étanche	1	NVI								
Prise de courant 2P+T	3	3								
Lave-linge	1									
Chauffe-eau	1									
<b><u>Toilettes</u></b>										
Eclairage fluo étanche	2	NVI								
<b><u>Escalier</u></b>										
Eclairage hublot classe 2	1									
B.A.E.S. classe 2	1									
<b><u>Salle de jeux</u></b>										
Eclairage fluo	4	4								
Prise de courant 2P+T	4	4								
Ensemble informatique	3									
<b>ETAGE 1</b>										
<b><u>Circulation</u></b>										
Eclairage hublot classe 2	3									
B.A.E.S. classe 2	2									
Prise de courant 2P+T	2	2								
Photocopieur	1									
<b><u>Classe des grands</u></b>										
Eclairage fluo	5	5								
Prise de courant 2P+T	9	9								
<b><u>Toilettes</u></b>										
Eclairage fluo étanche	1	NVI								
Eclairage hublot classe 2	1									
<b><u>Bureau</u></b>										
Eclairage fluo	1	1								
Prise de courant 2P+T	2	2								
Ensemble informatique	3									

(1) Les nombres mentionnés dans cette colonne correspondent au nombre d'appareils dont la continuité a été vérifiée et pour lesquels une vérification par sondage est autorisée (appareils d'éclairage et prises de courant).

(2) La présence d'une croix indique que la liaison à la terre est à réaliser ou à améliorer (la valeur mesurée est alors indiquée dans l'observation correspondante)

Emplacement Désignation	Liaison à la terre à réaliser				Dispositif de protection et/ou coupure			Différentiel		Mesurages Isolement (MΩ)	N° Observation
	Qté inst.	(1) Qté vérif.	(2)	Intensité de l'appareil (A.)	Type In	Ir (A)	Im (A)	DR (mA)	Essais		
<b><u>Salle de repos</u></b>											
Eclairage fluo	3	3									
Eclairage projecteur classe 2	1										
Prise de courant 2P+T	6	6									
Mini-four	1										
Micro-onde	1										
Cafetière	1										
Réfrigérateur	1										
Plaque chauffante	1										
<b><u>Bibliothèque</u></b>											
Eclairage fluo	1	1									
Prise de courant 2P+T	2	2									
Ensemble vidéo classe 2	2										
<b><u>Grenier</u></b>											
Eclairage hublot classe 2	3										
VMC classe 2	1										
<b><u>SOUS-SOL</u></b>											
<b><u>Circulation</u></b>											
Eclairage hublot classe 2	2										
B.A.E.S. classe 2	2										
<b><u>Cave</u></b>											
Eclairage hublot classe 2	1										3
<b><u>Chaufferie</u></b>											
Eclairage hublot classe 2	2										4
Chaudière	1										
Accélérateur	2										
Vanne 3 voies	1										
Coffret extérieur	1										5
<b><u>Salle motricité</u></b>											
Eclairage fluo	12	12									
B.A.E.S. classe 2	2										
Prise de courant 2P+T	5	5									
<b><u>Toilettes</u></b>											
Eclairage spot classe 2	4										
Eclairage hublot classe 2	1										
B.A.E.S. classe 2	1										
Prise de courant 2P+T	2	2									
Alarme incendie classe 2	1										
<b><u>Local technique</u></b>											
Eclairage hublot classe 2	1										
Tableau BT classe 2	1										
Chauffe-eau	1										
<b><u>Extérieur</u></b>											
Eclairage hublot classe 2	5										
Eclairage hublot	2	2									

(1) Les nombres mentionnés dans cette colonne correspondent au nombre d'appareils dont la continuité a été vérifiée et pour lesquels une vérification par sondage est autorisée (appareils d'éclairage et prises de courant).

(2) La présence d'une croix indique que la liaison à la terre est à réaliser ou à améliorer (la valeur mesurée est alors indiquée dans l'observation correspondante)

## V. EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS BT

"Avis" : C ou NC indique la conformité ou la non-conformité vis à vis de la prescription correspondante, SO indique que la prescription est sans objet pour l'installation considérée, NV signifie que la prescription n'a pas pu être vérifiée.

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
<b>A</b>	<b>Dispositions générales auxquelles doivent satisfaire les installations</b>			
A01	1. Conception et mise en œuvre des installations en fonction de la tension	R.4215-11	512	C
A02	2. Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes	R.4215-11	512.2 et 522	C
A03	3. Maintenance des installations et matériels électriques	R.4226-5 et R.4226-7		C
A04	4. Conformité des matériels basse tension ayant une fonction de sécurité	R.4215-16		C
	5. Mise en œuvre des canalisations :			
A05	5.1 Modes de pose	R.4215-9	521, 528 et 529	C
A06	5.2 Identification du cheminement des canalisations enterrées	R.4215-10-2ème alinéa	514.2	SO
A07	6. Isolement des installations basse tension	R.4226-5- R.4226-7	612.3	C
A08	7. Identification des circuits et des appareillages	R.4215-10-1er alinéa	514.1 et 514.2	NC
	8. Repérage des conducteurs isolés :			
A09	8.1 Conducteurs actifs	R.4215-10-3ème alinéa	514.3	C
A10	8.2 Conducteurs de protection et PEN	R.4215-10-3ème alinéa	514.3	C
A11	9. Sectionnement	R.4215-7	461, 462, 536.1 et 536.2	C
A12	10. Coupure d'urgence	R.4215-8	461, 463, 536.1 et 536.3	C
	11. Locaux et emplacements de service électrique			
A13	11.1 Conditionnement - ventilation	R.4215-13	781.5.3	SO
A14	11.2 Portes - conditions d'ouverture et de fermeture	R.4215-13 et R.4226-9	781.2 et 781.3	SO
A15	11.3 Eclairage de sécurité	R.4215-13	781.5.4	SO
A16	12. Voisinage entre installations de domaines de tension différents	R.4215-4	442.2.6 et 528.1	SO
<b>B</b>	<b>Matériels amovibles</b>			
B01	1. Tension d'alimentation des appareils amovibles	R.4226-12 A. 20/12/2011 Art. 2		C
B02	2. Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	R.4226-12 A. 20/12/2011 Art. 4, 5 et 6	555.1 et 559	C
B03	3. Enceintes conductrices exigües	R.4226-12 A. 20/12/2011 Art. 7	706	SO
<b>C</b>	<b>Equipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur mise sur le marché</b>	R. 4324-21 A. 23/12/2011		
C01	1. Organes de commande manoeuvrables sans risque de contact avec des pièces nues sous tension	Art. 2		SO
C02	2. Continuité de la mise à la terre assurée pour les différentes parties métalliques	Art. 3		SO
C03	3. Protection contre les risques de contact indirect des circuits alimentés par des transformateurs à enroulements séparés	Art. 3		SO
C04	4. Dispositifs de protection contre les surintensités dans les circuits internes susceptibles de provoquer un échauffement dangereux	Art. 4		SO
C05	5. Identification des éléments de l'équipement électrique	Art. 5		SO
C06	6. Adaptation des enveloppes et canalisations aux influences externes	Art. 6		SO

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
<b>D</b>	<b>Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielles</b>			
D01	1. Réalisation des prises de terre	R.4215-3	54	C
	2. Valeur de la résistance adaptée, selon le cas :			
D02	2.1 A la protection contre les contacts indirects	R.4215-3	411 et 542.2	C
D03	2.2 A la protection contre les surtensions des matériels basse tension en cas de défaut d'isolement dans les installations à haute tension	R.4215-4	442 et 542.2	SO
	3. Conducteurs de protection et liaisons équipotentielles :			
D04	3.1 Sections	R.4215-3	542.3, 543 et 544	C
D05	3.2 Connexions	R.4215-3	542, 543.3	C
D06	3.3 Continuité	R.4215-3 A. 26/12/2011	41	NC
D07	3.4 Liaison équipotentielle principale	R.4215-3	411.3.1.1	NC
D08	3.5 Liaison équipotentielle supplémentaire	R.4215-3	415.2, 544.2, 701, 702	SO
<b>E</b>	<b>Protection contre les chocs électriques</b>			
	1. Protection contre les contacts directs :			
E01	1.1 Eloignement	R.4215-3	41 Annexe B et 529.7	SO
E02	1.2 Obstacles	R.4215-3	41 Annexe B	C
E03	1.3 Enveloppes	R.4215-3	41 Annexe A	NC
E04	1.4 Verrouillages - schémas et consignes de manœuvre	R.4215-3	41 Annexe A	SO
E05	1.5 Isolation	R.4215-3	41 Annexe A et 512.1	C
E06	1.6 Prescriptions spécifiques aux locaux ou emplacements de service électrique	R.4215-13	781	SO
	2. Protection contre les contacts indirects des installations basse tension :			
	2.1 Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation			
E07	2.1.1 Liaison des masses à un conducteur de protection	R.4215-3	411.3.1.2	C
	2.1.2 Schéma TN :			
E08	2.1.2.1 Neutre et masses reliées à la même prise de terre	R.4215-3	411	SO
E09	2.1.2.2 Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit	R.4215-3	411.3.2	SO
E10	2.1.2.3 Circuits TNC interdits en aval des circuits TNS	R.4215-3	411	SO
E11	2.1.2.4 Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur les conducteurs PEN	R.4215-3	411	SO
E12	2.1.2.5 Conducteurs PEN réalisés de manière à éviter tout risque de rupture (sections minimales, interdits dans les câbles souples alimentant des appareils amovibles ...).	R.4215-3	411 et 543	SO
E13	2.1.2.6 Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs concernés sans interposition d'éléments ferromagnétiques	R.4215-3	411 et 543.1.4	SO
	2.1.3 Schéma TT :			
E14	2.1.3.1 Coupure au 1er défaut assurée par DDR	R.4215-3	411.5	C
E15	2.1.3.2 Interconnexion des masses en aval d'un même DDR	R.4215-3	411.5	C
	2.1.4 Schéma IT :			
E16	2.1.4.1 Limiteurs de surtension	R.4215-3	534.2	SO
E17	2.1.4.2 Contrôleurs permanents d'isolement - signalisation	R.4215-3	411.6.3 et 537.1	SO
E18	2.1.4.3 Coupure au 2ème défaut dans le temps prescrit	R.4215-3	411.3.2, 411.6 et 531.2.4.3	SO
E19	2.1.4.4 Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs des circuits concernés sans interposition d'éléments ferromagnétiques	R.4215-3	411 et 543.1.4	SO
E20	2.1.4.5 Protection du conducteur neutre	R.4215-3	431.2.2	SO
E21	2.1.5 Protection complémentaire par DDR à haute sensibilité	R.4215-3	411.3.3, et 415.1	C
E22	2.1.6 Liaison équipotentielle supplémentaire	R.4215-3	415.2	SO
E23	2.1.7 Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (DDR)	R.4215-3	531.2	C
E24	2.1.8 Très basse tension fonctionnelle (TBTF)	R.4215-3	411.7	SO
	2.2. Mesures de protection par isolation double ou renforcée :			
E25	2.2.1 Matériels	R.4215-3	412	C

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
E26	2.2.2 Canalisations	R.4215-3	412	C
E27	2.2.3 Ensembles d'appareillages	R.4215-3	558.3.2.2.2	C
E28	2.2.4 Conducteur PE présent dans circuits des installations fixes alimentant des matériels de la classe II	R.4215-3	412.2.4	C
	2.3. Mesures de protection par séparation électrique :			
E29	2.3.1 Alimentation d'un seul matériel	R.4215-3	413	SO
E30	2.3.2 Source d'alimentation	R.4215-3	413	SO
E31	2.3.3 Mise en œuvre	R.4215-3	413	SO
	2.4 Mesure de protection par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP) :			
E32	2.4.1 Source d'alimentation	R.4215-3	414	SO
E33	2.4.2 Mise en œuvre des circuits	R.4215-3	414	SO
E34	2.4.3 Protection contre les contacts directs	R.4215-3	414	SO
	2.5 Salles d'eau, piscines et autres bassins			
E35	2.5.1 Respect des différents volumes	R.4215-3	701 et 702	SO
E36	2.5.2 Liaison équipotentielle supplémentaire	R.4215-3	701 et 702	SO
E37	2.6 Coffrets des candélabres d'éclairage extérieur	R.4215-3	NF C 17-200 : 5.2.1	SO
	3. Enseignes à basse tension			
E38	3.1 Dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement	R.4215-7 R.4215-8	NF C 15-150-1 §3	SO
	4. Enseignes et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension à vide assignée supérieure à 1 kV			
E39	4.1 Dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement de l'alimentation basse tension	R.4215-7 R.4215-8	NF C 15-150-1 §3	SO
E40	4.2 Enveloppes et protections des parties actives	R.4215-3	EN 50107-1 §7	SO
E41	4.3 Protection contre les contacts indirects	R.4215-3	EN 50107-1 §8 et 10	SO
	5. Installations des locaux à usage médical			
E42	5.1 Protection par coupure automatique de l'alimentation et non utilisation du schéma TN-C	R.4215-3	N F C 15-211 §5.1	SO
E43	5.2 Protection par très basse tension de sécurité	R.4215-3	N F C 15-211 §5.2	SO
E44	5.3 Schéma IT médical	R.4215-3	N F C 15-211 §5.3.1, 5.3.3 et 5.3.4	SO
E45	5.4 Protection par DDR haute sensibilité	R.4215-3	N F C 15-211 §5.4	SO
E46	5.5 Liaison équipotentielle supplémentaire	R.4215-3	N F C 15-211 §5.5	SO
F	Installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, cellules d'électrolyse et fours électriques à arc	R 4226-10 A. 15/12/2011		
F01	1. Limitation de la tension d'alimentation et de la tension de contact	Art. 1 §1°		SO
F02	2. Impossibilité de contact simultané entre 2 parties conductrices si la ddp > 120 V CC ou > 50 V CA	Art. 1 §2°		SO
F03	3. Mesures compensatrices en cas de non-respect des dispositions de l'article 1 §1°	Art. 2		SO
G	Laboratoires et plates-formes d'essais	R 4226-10 A. 16/12/2011		
G01	1. Règles d'accès - délimitation des emplacements et signalisation	Art. 2		SO
G02	2. Repérage des points d'alimentation et signalisation de la présence et de l'absence de tension	Art. 3		SO
G03	3. Prévention des risques de contact direct	Art. 4		SO
G04	4. Protection contre les risques de contact indirect pendant les essais	Art. 5		SO
G05	5. Dispositifs de coupure d'urgence	Art. 6		SO
G06	6. Interdiction de remise sous tension automatique	Art. 7		SO
G07	7. Essais des matériels hors de l'enceinte de la plate-forme	Art. 8		SO

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
H	Soudage électrique à l'arc et par résistance et dans les techniques connexes	R 4226-10 A. 19/12/2011		
H01	1. Installations TBTS - TBTP : respect des seuls 3° et 4° de l'article 4	Art. &		SO
H02	2. Prescriptions pour la prévention des risques de contact direct	Art. 2		SO
H03	3. Prescriptions spécifiques aux matériels tenus à la main	Art. 3		SO
H04	4. Travaux effectués à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe	Art. 4		SO
H05	5. Prescriptions spécifiques aux chantiers spécialisés de construction	Art. 5		SO
I	Protection contre les risques de brûlures, d'incendies et d'explosions			
I01	1. Mise en œuvre des matériels au regard du danger d'incendie pour les matériaux voisins – Echauffements anormaux de matériels électriques – Dissipation de la chaleur dégagée	R.4215-5	421, 423 et 559	C
	2. Protection contre les surcharges et les courts-circuits			
I02	2.1. Conducteurs actifs des canalisations	R.4215-6 3ème alinéa	43 et 533	C
I03	2.2. Prise en compte des courants harmoniques dans le neutre	R.4215-6 3ème alinéa	524.2	C
I04	3. Connexions entre canalisations et appareillages ou entre canalisations elles-mêmes	R.4215-6 2ème alinéa	526	NC
I05	4. Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection	R.4215-6 2ème alinéa	533.3	C
I06	5. Appareillages de sectionnement et de commande	R.4215-6 2ème alinéa	535.3 et 536	C
I07	6. Prises de courant assigné supérieur à 32A ne permettant la réunion ou la séparation des constituants que hors charge	R.4215-6 2ème alinéa	555.1.4	SO
I08	7. Protection des moteurs contre les surintensités	R.4215-6 2ème alinéa	432.2 et 553.2	SO
I09	8. Installations où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables	R.4215-6 4ème alinéa	421.5	SO
	9. Locaux ou emplacements présentant des risques d'incendie (BE2)	R.4215-12	422.1	
I10	9.1. Installations électriques limitées		422.1.1	C
I11	9.2. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (câbles de la catégorie C2)		422.1.4	C
I12	9.3. Traversées des canalisations électriques étrangères		422.1.5 et 422.1.6	SO
I13	9.4. Situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits		422.1.6	C
I14	9.5. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		422.1.7	C
I15	9.6. Conducteurs PEN interdits (sauf alimentation tableau principal ou traversée des locaux)		422.1.8	SO
I16	9.7. Moteurs commandés automatiquement ou à distance, moteurs à démarrage étoile-triangle, sans commutation automatique		422.1.13	C
I17	9.8. Enveloppes des appareils et limitation de la température de surface en cas présence de poussières		422.1. 2, 422.1. 3 et 422.1. 14	C
	10. Emplacements à risque d'explosion (BE3)	R.4215-12	424	
I18	10.1. Installations électriques limitées		424.1	SO
I19	10.2. Choix des matériels		424.2 et 424.3	SO
I20	10.3. Courant admissible réduit dans les conducteurs		424.4	SO
I21	10.4. Canalisations non propagatrices de la flamme (câbles de la catégorie C2)		424.5	SO
I22	10.5. Obturation des caniveaux, conduits, fourneaux etc. et traversées de parois		424.7	SO
I23	10.6. Choix des canalisations		424.8 et 424.14	SO
I24	10.7. Circuits alimentant de tels emplacements protégés à l'origine contre les surcharges et les courts-circuits		424.9	SO
I25	10.8. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		424.10	SO
I26	10.9. Conducteurs PEN interdits		424.11	SO
I27	10.10. Liaisons équipotentielle		424.12	SO
I28	10.11. Dispositifs de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		424.13	SO
I29	10.12. Machines tournantes et transformateurs		424.15	SO

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
J	Eclairage de sécurité	R.4215.17 A. 14/12/2011		
	1. Eclairage d'évacuation	Art. 5		
J01	1.1. Implantation et emplacements des points lumineux			C
J02	1.2. Flux lumineux minimal des points lumineux			C
	2. Eclairage d'ambiance ou anti-panique	Art. 6		
J03	2.1. Flux lumineux au moins égal à 5 lumens par mètre carré de surface de local			SO
J04	2.2. Espacement des points lumineux			SO
	3. Alimentation par source centralisée :	Art. 8		
J05	3.1 Mode de fonctionnement	Art. 8.1		SO
J06	3.2 Alimentation électrique de sécurité conforme à la norme NF EN 50171	Art. 8.1		SO
J07	3.3 Luminaires conformes à la norme NF EN 60598-2-22	Art. 8.2		SO
J08	3.4 Signalisation de la coupure de l'alimentation des dispositifs de charge	Art. 8.3		SO
J09	3.5 Tension d'alimentation des lampes dans le cas de convertisseur central	Art. 8.3		SO
J10	3.6 Tableau de sécurité	Art. 8.4 à 8.7		SO
J11	3.7 TBTS ou schéma IT	Art. 8.8		SO
J12	3.8 Répartition des circuits par local ou dégagement	Art. 8.9		SO
J13	3.9 Canalisations réalisées en câbles résistant au feu	Art. 8.10		SO
	4. Réalisation par blocs autonomes	Art. 9		
J14	4.1 Blocs conformes à la norme NF EN 60598-2-22	Art. 9.1		C
J15	4.2 Choix des types de blocs	Art. 9.2 et 9.3		C
J16	4.3 Dispositifs de mise à l'état de repos	Art. 9.4		C
J17	4.4 Alimentation des blocs	Art. 9.5		C
J18	4.5 Nombre minimal de blocs par local ou dégagement	Art. 9.6		C
J19	5. Locaux tels que cantines, restaurants, salles de conférence, salles de réunion ...	Art. 1		C
J20	6. Etat d'entretien des installations	R.4226.13 A. 14/12/2011 Art. 11		NC

**VII. ANNEXE**  
**SCHEMAS DES INSTALLATIONS**











# ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

## Rapport de vérification en exploitation

**ERP CONTROLE**  
14J rue Pierre de Coubertin

**21000 DIJON**  
☎ 06.83.58.97.45  
🌐 : www.erp-contrôle.com

Vérification réalisée à la demande de :

MAIRIE	
Hôtel de Ville	
BP. 89	
39108	DOLE Cedex

Désignation et adresse de l'établissement	
ECOLE MATERNELLE DE LA BEDUGUE	
96, Avenue Maréchal Juin	
39100	DOLE

Activité principale		Etablissement d'enseignement	
Propriétaire		Exploitant	
Mairie DOLE		Mairie DOLE	
Effectif		Classement	Provenance du classement
Public	Personnel		
66	6	R 4ème catégorie	P.V. de la commission de sécurité du 25/07/2013

Descriptif des installations	
Installations normales	Réseau public
Installations de remplacement	Néant
Eclairage de sécurité	B.A.E.S.à incandescence
Autres installations de sécurité	Néant
Historique des principales modifications (suivant déclaration de l'exploitant)	Néant
Appareils de mesure ou d'essais utilisés	Voir rapport relatif à la protection des travailleurs

Réglementation applicable	Arrêté du 25 juin 1980 modifié	Date de demande d'autorisation ou de permis de construire	Non communiquée		
Nature et étendue de la mission confiée	Vérification en exploitation				
Nature et étendue des vérifications effectuées	Vérification de la totalité de l'établissement				
Vérifications réalisées du	18/04/2018	au	18/04/2018	Vérificateur(s)	C. LAPOSTOLLE
Accompagné(s) par	Néant		Registre de sécurité (Existence des mises à jour)		Oui
Rapport N°	ERP39100011/2018	du	18/04/2018		
Rapport associé N°	E39100011/2018	relatif à la protection des travailleurs (Arrêté du 26 décembre 2011)			



INSPECTION N° : 3-0975 Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr

VISA :



Art.	Exigences réglementaires	Avis	Commentaires
	<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b> Installations normal/remplacement, appareillage et appareils d'utilisation	SO	
	<b>INSTALLATIONS DE SECURITE</b> Alimentations électriques des installations de sécurité	SO	
	<b>PROTECTION DES STRUCTURES CONTRE LA Foudre</b> Etat apparent du système de protection (paratonnerre)	SO	
EL4.4	<b>Règles générales</b> Poursuite de l'exploitation en cas de défaillance de la source normale si l'une des conditions suivante est remplie : - une source de remplacement fonctionne ; - l'éclairage naturel des locaux et des dégagements est suffisant pour permettre l'exploitation, d'une part, et les mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité du public sont respectées, d'autre part ; - l'éclairage de sécurité des établissements comportant des locaux à sommeil est complété dans les conditions prévues dans les dispositions particulières, d'une part, et les mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité du public sont respectées, d'autre part. La source de remplacement, si elle existe, doit alimenter au minimum l'éclairage de remplacement, les chargeurs des sources centralisées ainsi que les circuits des blocs autonomes d'éclairage de sécurité. La défaillance de la source de remplacement doit entraîner la fonctionnment de l'éclairage de sécurité.	S	
EL5.1	<b>Locaux de service électrique</b> Accès réservé aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels	SO	
EL5.4	Moyens d'extinction adaptés aux risques électriques Appareils portatifs portant des signes distinctifs bien visibles indiquant qu'ils sont utilisables pour un feu se produisant en présence de conducteurs ou d'appareils électriques.	SO	
EL5.5	Eclairage de sécurité par BAES ou source centrale et BAPI	SO	
EL8.3	<b>Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)</b> Ventilation des locaux ou de l'enveloppe éventuelle (suivant NF C 15-100 § 554.2.3) Pour les dispositifs de charge des installations de sécurité, signalisation de la coupure d'alimentation au tableau de sécurité	SO	
EL10.4	<b>Canalisations des installations "normal-remplacement"</b> Obturation des traversées de parois suivant les conditions de la NF C 15-100 527-2 de manière à ne pas diminuer le degré de résistance au feu de la paroi	SO	
EL11.3	<b>Appareillages et appareils d'utilisation</b> Enseignes lumineuses en haute et basse tension équipées d'un dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement en basse tension. La coupure d'urgence doit permettre au service de secours d'effectuer la coupure en charge, directe ou à distance, en une seule manoeuvre, de tous les conducteurs actifs de l'alimentation de l'enseigne. Le déblocage du dispositif de coupure d'urgence ne doit pas permettre la ré-alimentation du circuit sans une action intentionnelle Les enveloppes éventuelles sont en matériau M3 au moins ou satisfaisant à l'essai au fil incandescent 650 °C	SO	
EL11.4	Manoeuvre par clé ou outil des dispositifs de commande ou de protection situés à moins de 2,50 mètres dans les locaux et dégagements accessibles au public	S	
EL11.7	Absence de fiches multiples, nombre de prises de courant adaptés à l'utilisation, canalisations mobiles de longueur aussi réduite que possible et ne faisant pas obstacle à la circulation des personnes	S	
EL15.3	<b>Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité</b> Report au poste de sécurité (ou à défaut local ou emplacement non accessible au public, surveillé en exploitation) de la signalisation de coupure des dispositifs de charge prévus en EL8.3	SO	
EL17	<b>Signalisations</b> Report au poste de sécurité (ou à défaut local ou emplacement non accessible au public, surveillé en exploitation) des signalisations des signalisations : - coupure d'alimentation des dispositifs de charge (EL8.3) - défauts d'isolement (EL 14.2 et EL 16.4)	SO	
EL18.1	<b>Maintenance, exploitation</b> Installation entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement et réparation des défauts et défauts d'isolement dès leur constatation	NS	Voir rapport relatif à la protection des travailleurs
EL18.2	Personne qualifiée présente pendant la présence du public en 1ère ou 2ème catégorie et éventuellement en 3ème ou 4ème catégorie (si imposé par la commission départementale de sécurité)	SO	
EL18.3	Exploitation de l'éclairage de sécurité suivant les conditions EC13 et EC14	NS	Voir EC13
EL18.4	Entretien réguliers et essais périodiques des groupes électrogènes de sécurité avec la périodicité minimale suivante : - tous les quinze jours, vérification du niveau d'huile, d'eau et de combustible, du dispositif de réchauffage du moteur et de l'état de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé) - tous les mois, en plus des vérifications ci-dessus, essai de démarrage automatique avec une charge minimale de 50 % de la puissance du groupe et fonctionnement avec cette charge pendant une durée minimale de trente minutes. Consignation de ces interventions et de leurs résultats dans un registre d'entretien à la disposition de la commission de sécurité	SO	

Art.	Exigences réglementaires	Avis	Commentaires
	<b>ECLAIRAGE NORMAL</b> Installations, appareillage et appareils d'utilisation	S	
	<b>ECLAIRAGE DE SECURITE</b> Installations, appareillage et appareils d'utilisation	S	
EC5.3	<b>ECLAIRAGE</b> <b>Appareils d'éclairage</b> Appareils d'éclairage mobiles utilisé seulement en appoint, placés hors de axes de circulation et alimentés suivant EI 11.7	SO	
EC6.5	<b>Règles de conception et d'installation</b> Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S	
EC6.6	Eclairage normal non réalisé totalement avec des lampes à décharge dont l'amorçage est supérieur à 15 secondes	S	
EC7	<b>Conception générale</b> Etat de veille pendant l'exploitation Mise ou maintien en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement. Alimentation pendant 1h, soit par source de sécurité centralisée à batterie soit par blocs autonomes	S	
EC9.1	<b>Eclairage d'évacuation</b> Indications de balisage (CO42) éclairées soit directement par luminaire (transparentes) soit par luminaire à proximité (opaques)	S	
EC13	<b>Maintenance</b> Lampes de rechange correspondant aux modèles utilisés dans l'éclairage de sécurité à disposition. Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement avec caractéristiques des pièces de rechange annexée au registre de sécurité. L'entretien des blocs autonomes peut être réalisé dès qu'une anomalie est constatée. Cette constatation peut être réalisée grâce aux voyants du système SATI pour les blocs autonomes qui en sont dotés. Ces opérations d'entretien doivent être consignées dans le registre de sécurité.	NS	Fonctionnement défectueux de la totalité de l'éclairage de sécurité
EC14.3	<b>Exploitation</b> Vérification de l'inscription, dans le registre de sécurité, des interventions de vérification à la charge de l'exploitant	S	
	L'exploitant doit s'assurer périodiquement (sauf si l'éclairage de sécurité est réalisé en BAES avec système SATI) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par mois <ul style="list-style-type: none"> <li>- du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ;</li> <li>- de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale ;</li> </ul> </li> <li>• 1 fois tous les 6 mois : de l'autonomie d'au moins 1 heure.</li> </ul> Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite.		